Réf. Farde e-Assemblées : 2565213

N° OJ : **2**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2023

Objet : Services du Secrétaire.- Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112 bis).- Budget 2024.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu l'avis du Comité de concertation du 13 décembre 2023;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale 13/12/2023 adoptant le budget pour l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 13/12/2023 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale.

Annexes :

- Délibération CAS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Budget extraordinaire 2024 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Note de politique générale fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Rapport fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Rapport économies d'échelles VBX - CPAS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Groupe technique (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Budget 2024 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- B 24 Emprunts (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

B1 à B6 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)